

Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Sous-commission « Joueurs »

Date 27/05/2008

Auteur Arnaud ROUGER

Référence

Réunion du	27 mai 2008
Président	Jean-Luc GRIPOND

Présents	Jean-Jacques AMORFINI, Jean-Pierre LOUVEL, Sylvain KASTENDEUCH, Philippe PIAT, Xavier THUILOT.
Excusés	
Assistent	François BLAQUART, Luc BRUDER, Thibaut DAGORNE, Philippe DIALLO, Jean-Pierre GEORGES, Gérard PARENTIN, Vincent PONSOT, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER.

- **Adoption du précédent procès verbal**

La Commission,

adopte le procès verbal du 27 mai 2008 sous réserve de remplacer « revu » par « suspendu » dans l'avant dernier paragraphe du point concernant l'article 261 de la CCNMF.

- **Modifications Charte du football professionnel saison 2008/2009**

La Commission,

adopte les modifications annexées au présent procès verbal,

dit en complément de ces modifications que les dispositions adoptées concernant l'article 261 doivent permettre la délivrance d'un CIT en cas de départ d'un joueur malgré l'opposition du club quitté.

- **Article 112 du règlement administratif de la LFP**

La Commission,

entend l'UNFP suggérer que les dispositions de l'article 112 du règlement administratif soient intégrées dans la CCNMF

dit qu'il convient plus généralement de mener une étude sur la distinction entre les dispositions conventionnelles ou réglementaires.